

Montpellier, Jeudi 17 janvier 2019

ÉLECTIONS

Élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Belarga

Suite à deux décès et à deux démissions entre mai 2016 et janvier 2019, le conseil municipal de Belarga a perdu le tiers de ses membres.

Conformément à l'article L.258 du code électoral il convient de procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir les 4 sièges vacants.

Les électeurs et électrices de la commune de Belarga, sont convoqués, par arrêté préfectoral du 9 janvier 2019, en vue de procéder à une élection partielle complémentaire.

- Au 1^{er} tour le **dimanche 17 mars 2019**
- En cas de second tour le **dimanche 24 mars 2019**

Pour déposer sa déclaration de candidature :

- Prendre rendez-vous par mail à l'adresse suivante : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr
- Se rendre en Sous-préfecture de Lodève, avenue de la République.

Pour le premier tour de scrutin : Du mercredi 6 mars 2019 au Vendredi 8 mars 2019, de 9H00 à 16H00 ; du lundi 11 mars 2019 au mercredi 13 mars 2019, de 9H00 à 16H00, et le jeudi 14 mars 2019 de 9H00 à 18H00.

Le cas échéant, pour le second tour de scrutin : Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour, peuvent déposer leur candidature si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir : le lundi 18 mars 2019 de 9H00 à 16H00 et le mardi 19 mars 2019 de 9H00 à 18H00.